



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

www.ville-aime.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 38 / F / PM / 2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Tour de France 2023

Aime , commune d'AIME-LA-PLAGNE

ASO à BOULOGNE-BILLAN COURT

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

CONSIDÉRANT la demande présentée le **17/04/2023** par ASO,

CONSIDÉRANT que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation exige que des mesures soient prises pour réglementer la circulation et le stationnement dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possible,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Pour permettre le passage du Tour de France sur la commune, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit,

RD 990 route de Frébuge :

Entre la limite d'agglomération et la RD220 route de la Plagne,

- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée le mercredi 19 juillet 2023 de 09h00 à 17h00 (heure estimative).
- La circulation sera interdite à tout véhicule le mercredi 19 juillet de 12h30 à 17h00.

RD 88 grande rue de Longefoy et route de Notre Dame Du Pré :

Entre les limites d'agglomération,

- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée du mardi 18 juillet à 17h00 au mercredi 19 juillet 2023 à 17h00 (heure estimative).
- La circulation sera interdite à tout véhicule le mercredi 19 juillet de 12h30 à 17h00.

RD 990 route de Frébuge :

Entre l'intersection avec la RD 220 route de la Plagne et la rue du château Dumaney,

- La circulation sera interdite à tout véhicule le mercredi 19 juillet de 12h30 à 17h00 (heure estimative). Une déviation sera mise en place par route de La Côte d'Aime.

Les heures estimatives de fin sont fournies à titre d'information par l'organisateur. Les restrictions de circulation peuvent être étendues si les raisons de sécurité l'exigent. Seule l'autorité étatique est compétente pour autoriser la réouverture du parcours à la circulation au public.

Article 2 –

L'accès au parcours emprunté par les coureurs ne sera plus autorisé le mercredi 19 juillet à partir de 12h30. Des dérogations pour motifs impérieux pourront être délivrée par la Gendarmerie Nationale, au cas par cas.

Article 3 –

Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile) ainsi que les véhicules d'intervention du département, les organisateurs et sous réserve de l'accord au cas par cas de la Gendarmerie Nationale, ne seront pas soumis à cette fermeture.

Article 4 –

La pose de banderole est formellement interdite dans la côte et dans la traversée de Longefoy.

Article 5 –

Les organisateurs veilleront à la mise en place de la signalisation nécessaire à la sécurité du déroulement de l'épreuve et disposeront les signaleurs en nombre suffisant sur le parcours pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la voie publique.

Article 6 –

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera transmise à ASO à BOULOGNE-BILLANCOURT.

Article 7 –

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.mairie-aime.fr

Fait à AIME LA PLAGNE, le 08 JUIN 2023

Le Maire,
Corine MAIRONI-GONTHIER

